Les pénitenciers

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'interrompre la lecture de la citation pour faire un commentaire. Sur la première page du rapport, on trouve la liste des treize membres du souscomité, mais le nom du solliciteur général n'y figure pas. A la page suivante, au chapitre des remerciements, qui occupe près de deux pages, on nomme onze députés. Cette fois, le nom du solliciteur général est mentionné. Le paragraphe qui sert d'introduction à la liste est le suivant:

D'autres députés de la Chambre des communes ont siégé à ce sous-comité de temps en temps mais n'ont pas participé à ses délibérations ni à la rédaction du rapport. Leurs noms sont les suivants:

Je suis persuadé que c'est par inadvertance que le solliciteur général a induit la Chambre en erreur, le 14 octobre dernier lorsqu'il a déclaré avoir collaboré à la préparation du rapport, en affirmant—je reprends sa réponse:

... j'ai collaboré à recueillir les données et à préparer le rapport.

Le rapport prouve le contraire. Je reviens à la réponse:

Quant à l'ordre de renvoi, je dirai qu'il constitue une tâche énorme pour le comité de la justice . . .

Nous n'en doutons pas, monsieur l'Orateur.

... et j'étudierais volontiers des questions de ce genre au moment d'examiner mes prévisions budgétaires, prévisions budgétaires dont le comité est maintenant saisi. En fait, il appartiendrait au comité de décider combien de temps il conviendrait de consacrer à ces questions. Le comité doit s'occuper d'autres choses qui, à mon avis, sont plus urgentes.

Le solliciteur général était tout mêlé. Il déclare comprendre nos préoccupations. Il reconnaît que cela constituerait une tâche énorme pour le comité. Par contre, il prend prétexte de la somme de travail pour ne pas confier la tâche à un autre comité spécial. Monsieur l'Orateur, mais c'est précisément pour cela qu'il devrait l'y renvoyer. Il reconnaît qu'une fois le comité permanent saisi des prévisions budgétaires, faute de temps et à cause du volume de travail, il est impossible de poser beaucoup de questions. D'autre part, il refuse de renvoyer cette question au comité de la Chambre des communes.

Je trouve incompréhensible que le ministre puisse agir de la sorte, monsieur l'Orateur. Il a donné de bonnes raisons pour lesquelles cette question devrait être renvoyée à un autre comité: en effet le comité de la justice est débordé de travail et nous n'avons pas le temps de poser de questions. Pourtant, par ailleurs, le ministre nous prive du privilège de prendre la parole sur cette question importante.

Je voudrais seulement en parler une ou deux minutes, monsieur l'Orateur, et traiter d'un aspect du rapport qui, à mon avis, est d'une importance cruciale. Il y a deux recommandations que je ne pense pas que le député de Burnaby ait abordées. La recommandation n° 24 porte sur l'établissement d'un conseil de cinq membres pour décider des politiques et en recommander au solliciteur général. L'autre recommandation porte sur une organisation comparable au niveau des institutions. S'il est une chose qui fait actuellement défaut à notre régime pénitentiaire, monsieur l'Orateur, c'est bien une participation véritable du public à l'élaboration des politiques en ce domaine et non le simulacre de participation qui existe actuellement.

Le régime pénitentiaire canadien est bien le seul type d'institution publique où le public n'a pas son mot à dire. Les hôpitaux ont des conseils d'usagers; les écoles, des conseils

scolaires; les universités, des conseils, et même les commissions de police sont des organismes publics qui interviennent entre le ministre et les autorités policières locales.

Une autre fois, je prendrais le temps, monsieur l'Orateur, de rapporter certains des commentaires ridicules auxquels s'est livré le solliciteur général et dont il devrait avoir honte. Je sais cependant que ces données lui sont fournies par Service correctionnel Canada. On a fait valoir les raisons les plus ridicules pour ne pas appliquer ces deux recommandations. La façon dont on s'y est pris pour avoir gain de cause est inouïe. En fait, au fil des conversations, j'ai découvert avec le temps pourquoi la recommandation 62, qui demandait que l'on fasse faire une étude sur la possibilité d'établir à titre expérimental un conseil dans un pénitencier, n'a pas été appliquée, comme le député de Scarborough-Ouest l'a laissé entendre. La recommandation nous demandait simplement d'étudier cette proposition.

• (1650)

Si le député de Scarborough-Ouest veut le savoir, il n'a qu'à demander au solliciteur général (M. Kaplan) et/ou à la direction du Service correctionnel des documents sur lesquels ils ont fondé leur décision de ne pas donner suite à cette recommandation, c'est-à-dire de ne pas faire l'expérience qu'elle proposait. Originaire de la ville de Toronto et informé comme il l'est du fonctionnement du système d'éducation de l'Ontario, mon honorable ami serait estomaqué des arguments qu'on a utilisés pour faire rejeter cette recommandation. C'est tout simplement incroyable.

Au lieu de continuer à m'échauffer sur ce sujet et comme je veux laisser un peu de temps à mon ami de Bow River (M. Taylor) que cette question préoccupe beaucoup, je vais donc conclure en exprimant mon entier soutien au député de Burnaby. Qu'on le félicite d'avoir encore une fois rappelé cette question à l'attention des députés. J'espère que les ministériels dont cinq d'entre eux approuvaient la recommandation nº 65 mais qui ne sont pas intervenus vont également se prononcer en faveur de cette mesure. Quand je suis arrivé à deux heures cet après-midi, le solliciteur général était à sa place. Il y est resté jusqu'à quatre heures. Au moment où on a mis cette question sur le tapis, il s'est éclipsé. Le député de Rosemont (M. Lachance) était là lui aussi. C'était un des défenseurs les plus farouches de ce rapport. Il a disparu lui aussi de la Chambre. Où sont donc ces trois autres ministériels qui avaient une idée si bien arrêtée sur les conclusions de ce rapport. Quand il s'agit de faire quelque chose, quelle que soit la question, ils sont absents. Peut-être ont-ils changé d'avis. En conclusion, j'espère que les députés qui sont ici comprendront combien il serait sage d'adopter cette motion cet après-midi.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, quand un gouvernement a dépensé plusieurs milliers de dollars, et quand des députés de tous les partis ont consacré beaucoup de temps à l'étude d'un problème, il est inacceptable de tenir ces recommandations pour lettre morte. C'est pourtant ce qui arrive beaucoup trop souvent et qui exaspère bien des gens. Voilà pourquoi j'appuie de tout cœur la motion du député de Burnaby (M. Robinson). Je le félicite de son excellent exposé, tout comme je félicite le député d'Oxford (M. Halliday).

Certaines questions me préoccupent, car un pénitencier à sécurité moyenne est situé dans la région de Drumheller. Je ne